

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 150 instituant, en Côte Française des Somalis, une Commission consultative locale à laquelle seront préalablement soumis les marchés passés pour le compte du Service local.

n° 150

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 février 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 ; Vu la lettre n° 10.398-AE/FI du Ministre de la France d'Outre-Mer, date du 11 octobre 1952, relative aux marchés passés pour le compte de l'État ou du Service local,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Il est institué, en Côte Française des Somalis, une Commission consultative locale à laquelle seront préalablement soumis les marchés passés pour le compte du Service local. Art. 2. — Cette Commission comprend : Le Secrétaire Général Président Le Chef du Service des Finances Membre Le Directeur du Service des Travaux publics Le Trésorier-Payeur ou son délégué L'Ingénieur, Chef de la Subdivision Administrative L'Ingénieur en Chef de la Subdivision des Études de la Direction des Travaux publics. Art. 3. — La compétence de cette Commission s'étendra aux marchés de travaux de toutes natures et d'un montant égal ou supérieur à 9 millions de francs C.F.S. Art. 4. — Cette Commission se réunira au moins une fois par mois et sur la convocation de son Président. Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N. SADOUL.